

DEPARTEMENT des VOSGES
Arrondissement de SAINT-DIE
Canton de GERARDMER
Commune de **GRANGES-AUMONTZEY**
Tél : 03.29.51.41.09.

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 31 mai 2023

Numéro : 20230605_058

Nombre de membres en exercice : 25 Présents : 15 Procurations : 5 Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois le 5 juin à 18 heures 30, les Conseillers Municipaux, légalement convoqués, se sont réunis au Siège de la Commune Nouvelle sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 Mai 2023.

La séance a été publique

Présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric,

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à PERRIN Christine), DURIEZ Frédéric (à ROUSSEL Elisabeth), MOREIRA Jorge (à STACH René), VOIRIN Julien (à MAURICE David),

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie, VINCENT Marie-Christine,

Secrétaire de séance : Madame SOMARÉ Christelle

Objet : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Approbation de la demande d'autorisation Unité Touristique Nouvelle pour l'extension du camping Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune de GRANGES-AUMONTZEY

Conformément à la Loi Montagne ;

Vu les articles du Code de l'Urbanisme R122-5 et R122-7 et le Décret 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Considérant que la Commune est saisie d'une demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) dite du Camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges », afin de permettre l'engagement d'une instruction selon les dispositions de l'article R.122-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ce projet touristique est une extension de la capacité du camping : le site offre aujourd'hui 90 emplacements répartis sur 116 800 m² et il est prévu d'en augmenter la capacité d'accueil avec 45 emplacements supplémentaires sur une surface de parcelles de 22 513 m². Celles-ci sont situées dans la continuité du camping à 680 m d'altitude.

.../...

.../...

Le site accueille actuellement les équipements nécessaires à l'exploitation du camping (accueil, restaurant, bar, piscine, sanitaires, etc.).

Ce programme doit permettre de répondre à une forte demande pour le camping nature, un camping simple et convivial, dans un cadre naturel privilégié et préservé. Les 45 emplacements supplémentaires sont :

- 31 emplacements libres ou tentes sur plancher de bois posé sur le sol et démontable (pilotis)
- 14 chalets

Conformément à la Loi Montagne et au Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent dossier est soumis à la procédure UTN en respect de l'article R122-11 et suivants. Le dossier UTN du camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges » est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement : « III. – Les autorités environnementales mentionnées à l'article R. 122-6 rendent leur avis après avoir consulté le ou les préfets de département sur le territoire desquels est situé le projet, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ».

Le dossier comporte un rapport et des documents graphiques précisant :

« 1. L'ÉTAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

2. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements créés ;

3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

4. LES EFFETS PRÉVISIBLES DU PROJET ET DÉTERMINATION DES MESURES sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET RÉHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

5. Les conditions générales de L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER du projet. »

Après lecture du dossier et ayant examiné sa complétude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le présent dossier,
- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation UTN pour l'extension du camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges ».

.../...

.../...

Ainsi délibéré le 5 juin 2023
Tous les membres ont signé,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Frédéric THOMAS

